

CHARTRE DES SORTIES OU VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE LE BOCAGE – DINARD

Le conseil d'administration du collège Le Bocage, réuni le 24 avril 2014, adopte la charte suivante, qui fixe les conditions d'organisation des sorties et voyages. Toute inscription à une sortie ou à un voyage inclut l'acceptation de cette charte signée par la famille au moment de l'inscription.

- Article 1** Les sorties ou voyages scolaires sont organisés sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre d'un projet pédagogique en relation avec les enseignements obligatoires et les programmes. Les sorties ou voyages peuvent se dérouler tout ou partie sur le temps scolaire. Pour les élèves qui ne partiront pas en voyage, les cours seront assurés ou des activités pédagogiques de substitution leur seront proposées afin de pallier l'interruption de certains enseignements. Les élèves sont tenus de participer aux activités mises en place conformément au programme établi.
- Article 2** Le programme prévisionnel des sorties et voyages sera présenté, dans la mesure du possible, au premier conseil d'administration de l'année scolaire. Ce programme n'interdit pas pour autant une sortie qui n'y figurerait pas.
- Article 3** Par leur objectif pédagogique, ils relèvent du service public de l'enseignement. Les recettes et les dépenses sont donc retracées dans la comptabilité de l'établissement. Le conseil d'administration fixe le montant de la contribution volontaire des familles.
- Article 4** Les sorties ou voyages scolaires peuvent être financés par :
- des subventions publiques : état, collectivités territoriales ou organismes publics
 - la participation des familles
 - des fonds propres ou ressources spécifiques de l'établissement
 - des dons (Foyer Socio Educatif, Association Sportive ...)
- Les frais de déplacement et de séjour des accompagnateurs sont pris en charge par l'établissement
- Article 5** Le versement de la participation des familles doit être effectué avant le départ et l'élève doit être à jour de ses créances de demi-pension. L'échelonnement des versements est possible après accord de l'agent comptable. L'établissement est autorisé à percevoir par avance les contributions volontaires des familles. Les dépenses seront engagées dans la limite des sommes perçues.
- Article 6** L'établissement est titulaire d'une assurance MAIF qui couvre la maladie à l'étranger, le rapatriement d'un élève ou de tout le groupe. Le chef d'établissement peut en outre décider de souscrire une assurance annulation collective complémentaire, mais les conditions d'activation sont restrictives. L'assurance annulation contractée figure au budget du voyage. L'assurance des élèves contre les accidents subis (responsabilité individuelle) ou causés (responsabilité civile) est obligatoire pour les activités de voyages et sorties. Les familles ont aussi la possibilité de souscrire toute assurance facultative complémentaire (ex : annulation, vol de bagages...)
- Article 7** L'inscription à une sortie ou un voyage (facultatifs) vaut engagement financier. En cas de désistement qui compromet la réalisation du projet ou bouleverse l'équilibre financier du voyage, pour toute raison autre que celles couvertes par l'assurance, le prix du voyage est dû par la famille à hauteur des sommes engagées par l'établissement et ne sera pas remboursé. Si l'annulation du voyage est imputable à l'établissement, celui-ci rembourse les sommes perçues des familles dans la limite des frais engagés .
- Article 8** A l'issue du voyage et après règlement de toutes les factures, l'établissement s'engage à reverser aux familles le reliquat éventuel, dès lors que celui-ci est au moins égal à 8€ par élève. Si l'élève est par ailleurs redevable d'une somme à l'établissement, tout ou partie de cette somme sera alors affectée à cette créance. Les reliquats inférieurs à 8€ seront acquis définitivement à l'établissement à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de sa notification aux familles, si celles-ci n'en n'ont pas demandé le remboursement.
- Article 9** La participation aux sorties ou voyages impose de respecter les règles et consignes fixées par les personnels encadrants. Le non respect de ces règles entrainera des sanctions prévues au règlement intérieur du collège, voire un retour de l'élève aux frais de la famille.

NOM et prénom de l'élève:

Signature, accompagnée de la mention
« Lu et approuvé le »

NOM et prénom du responsable légal: